

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

RSEQ Primaire

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSSEQ®

LAVAL

Révisé –19 août 2024

Sommaire

ARTICLE 1 - Champ d'application	3
ARTICLE 2 - Structures d'accueil	3
ARTICLE 3 - Admissibilité d'une équipe à un événement de Sports Laval	3
ARTICLE 4 - Admissibilité de l'élève	4
4.1 Critères et particularités	4
4.2 Classement des élèves	4
ARTICLE 5 - Encadrement et déroulement	4
ARTICLE 6 – Inscriptions.....	5
6.1 Inscriptions des équipes.....	5
6.2 Inscription des étudiants-athlètes (tournois et mini-ligues).....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 – Modalités de fonctionnement des événements.....	7
7.1 Arbitrage	7
7.2 Changement au calendrier.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3 Frais de transport.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 8 - Responsabilité de l'équipe hôte de la mini-ligue participative .	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 9 - Responsabilité de l'équipe visiteuse de la mini-ligue participative	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 10 – Récompenses	8
10.1 Tournois amicaux	8
10.2 Mini-ligues participatives	Erreur ! Signet non défini.
10.3 Championnats régionaux	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 11 – Les stages d'initiation.....	8
ARTICLE 12 - Modifications aux règlements	9

ARTICLE 1 – Champ d'application

1.1 Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle de Sports Laval au niveau primaire, à moins d'indications contraires précisées dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. Règlements spécifiques et administratifs s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

ARTICLE 2 – Réunions

2.1 Lors de chaque début d'année scolaire, une rencontre pour l'ensemble des professeurs d'éducation physique aura lieu pour partager l'offre de services. Cette rencontre n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée.

ARTICLE 3 – Structure d'accueil

3.1 Sports Laval sert la clientèle des écoles publiques du Centre de services scolaire de Laval (CSSL), de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier (CSSWL), ainsi que des écoles privées situées sur son territoire et dûment affiliées. Au niveau primaire, Sports Laval organise et supervise les tournois amicaux, les mini-ligues et les championnats régionaux.

3.2 En sports collectifs, un minimum de trois (3) équipes inscrites est requis pour la formation d'une mini-ligue. D'autre part, une mini-ligue pourra comprendre plusieurs secteurs selon la participation. Un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'un tournoi amical.

3.3 Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par la personne responsable du RSEQ primaire de Sports Laval, en consultation avec le comité RSEQ Primaire, dans lequel siège un enseignant par secteur de la région de Laval.

3.4 Sports Laval s'engage à fournir les ballons et balles officiels pour chaque tournoi amical. Le reste de l'équipement devra être apporté par les équipes participantes.

ARTICLE 4 – Admissibilité d'une équipe

4.1 En sports collectifs, toute équipe participante aux activités de Sports Laval doit respecter le principe d'entité-école.

4.2 Toute école qui désire inscrire une ou des équipes à une activité doit inscrire son équipe dans les délais requis. Les équipes qui ne respecteront pas les dates d'échéance seront refusées ou amendées.

- 4.3 Pour pouvoir jouer dans une région autre que sa région d'origine, une équipe devra obtenir la permission écrite de Sports Laval avant de s'inscrire auprès d'une autre instance régionale.

ARTICLE 5 – Admissibilité d'un élève

5.1 Critères et particularités

- 5.1.1 Tout élève fréquentant à temps plein une école primaire d'un centre de service scolaire, d'une commission scolaire ou d'une institution privée affiliée à Sports Laval est admissible aux activités de notre association.

N.B. La définition de temps plein relève de chaque commission scolaire ou institution privée.

- 5.1.2 Lors des événements non-mixtes, les filles pourront jouer avec les garçons. Avant de pouvoir les ajouter à l'enregistrement de l'équipe, le responsable doit contacter le coordonnateur Sports Laval pour l'aviser.

5.2 Classement des élèves

- 5.2.1 Les niveaux scolaires respectifs à chaque événement sont décrits à l'intérieur des règlements spécifiques de chacune des disciplines.
- 5.2.2 Le classement est déterminé par le niveau scolaire et non pas par l'âge de l'élève, à l'exception des événements compétitifs (cross-country, athlétisme régional, etc.).
- 5.2.3 Le surclassement des élèves est accepté en tout temps.

ARTICLE 6 – Encadrement et déroulement

- 6.1 Quel que soit la discipline sportive ou le lieu de pratique, la délégation d'une école à une activité régie par Sports Laval doit obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans) mandaté par la direction de l'école ou par le délégué (entraîneur responsable identifié sur le formulaire d'inscription). L'accompagnateur est responsable de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées. Cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement du lieu de pratique ainsi que des règles normales d'éthique sportive. Cette responsabilité d'encadrement des élèves comprend aussi celle des élèves supporteurs qui peuvent accompagner la délégation de l'école lors d'une sortie.
- 6.2 Nous demandons que chaque équipe soit encadrée par un membre du personnel de l'école. Des parents-bénévoles peuvent être présents pour donner un coup de main, mais ne peuvent pas agir comme responsable de l'équipe.

6.3 Tout athlète, entraîneur ou équipe qui s'est adonné à des actes de vandalisme doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Le cas de tout acte de vandalisme est soumis au comité RSEQ Primaire.

ARTICLE 7 – Inscriptions

7.1 Inscriptions des équipes

7.1.1 Tournois amicaux

7.1.1.1 Une inscription d'équipe équivaut obligatoirement à une équipe féminine **et** une équipe masculine.

7.1.1.2 Une école peut inscrire un maximum de deux (2) équipes masculines et deux (2) équipes féminines par événement. Une demande doit être faite au coordonnateur Sports Laval si l'école souhaite inscrire plus de deux (2) équipes.

7.1.1.3 Toute annulation ou modification d'inscription doit être faite au plus tard 14 jours avant la date de l'événement.

7.1.1.4 Pour toute annulation faite entre 13 et 7 jours avant l'événement, l'école se verra facturer 50% de la valeur de l'événement.

7.1.1.5 Pour toute annulation faite moins de 7 jours avant l'événement, l'école se verra facturer 100% de la valeur de l'événement.

7.1.1.6 Pour toute inscription tardive, c'est-à-dire, moins de 14 jours avant l'événement, le coût d'inscription au tournoi se verra augmenter de 30\$.

7.1.1.7 Tous les délais et amendes reliées à ceux-ci sont calculées en jours non-ouvrables.

N.B. Les coûts des activités sont mentionnés en ligne sur notre site web.

Période où une équipe se désiste	Amende
Ouverture des inscriptions	Aucune amende
Au moins 14 jours avant l'événement	Aucune amende
Entre 13 et 7 jours avant l'événement	Amende de 50% de la valeur du coût de l'événement
Moins de 7 jours avant l'événement	Amende de 100% de la valeur du coût de l'événement

7.1.2 Mini-ligues participatives

7.1.2.1 Une inscription d'équipe équivaut obligatoirement à une composée à 50% de garçons et 50% de filles.

7.1.2.2 Une école peut inscrire un nombre illimité d'équipes aux mini-ligues.

N.B. Les équipes auront des horaires distincts et ne joueront pas nécessairement les mêmes journées.

7.1.2.3 Toute annulation ou modification d'inscription doit être faite avant la date limite fixée annuellement par Sports Laval.

7.1.2.4 Pour toute annulation (désistement) faite après la date limite, l'école se verra infliger une amende de 100\$.

7.1.2.5 Si une équipe ne peut se présenter à une rencontre, elle se doit d'avertir le coordonnateur de Sports Laval le plus rapidement possible.

7.1.2.6 Une équipe, qui ne se présentera pas à une rencontre ou à la finale, sans avoir avisé Sports Laval 7 jours ouvrables avant la partie, recevra une amende de 50\$.

7.1.3 Championnats régionaux

7.1.3.1 Pour les championnats régionaux (cross-country et athlétisme), veuillez-vous référer à la règlementation spécifique de chaque événement.

7.2 Inscriptions des étudiants-athlètes

7.2.1 Le responsable de l'équipe devra compléter l'inscription des athlètes via la plateforme S1 au <http://s1.rseq.ca>.

7.2.2 Chaque athlète doit être inscrit sur S1 pour l'événement en question. La date limite pour inscrire ses joueurs sur S1 est de 7 jours après l'événement (voir Guide S1).

7.2.3 Une école qui omet d'inscrire ses joueurs sur S1 7 jours après l'événement se verra infliger une amende de 50\$.

ARTICLE 8 – Modalités de fonctionnement

8.1 Arbitrage

- 8.1.1 Tous les arbitres pour les activités de Sports Laval seront désignés par l'assignateur du sport concerné à la demande de Sports Laval.
- 8.1.2 Advenant l'absence de l'arbitre à l'heure fixée pour le début d'une partie (et compte tenu des minutes de grâces allouées), les deux (2) entraîneurs devront nommer un arbitre qui convient aux deux (2) entraîneurs. Sports Laval ne défrayera aucun frais relié à une telle situation.

8.2 Changement au calendrier

- 8.2.1 Aucune partie n'est remise sans l'autorisation de Sports Laval. Les seuls motifs admis sont :
- Fermeture d'école (le jour même) ;
 - Accident majeur en cours de transport ;
 - Situation extraordinaire reconnue par Sports Laval ;
 - Particularité du calendrier scolaire.
- 8.2.2 Les parties qui ne sont pas jouées ne sont pas reprises plus tard.

8.3 Frais de transport

8.3.1 Tournois amicaux et championnat régionaux

- 8.3.1.1 Chaque équipe doit se charger de coordonner son transport pour l'aller et le retour. De plus, l'école doit payer les frais reliés.

8.3.2 Mini-ligues participatives

- 8.3.2.1 Le transport est coordonné par Sports Laval. Les frais de transport sont compris dans le coût d'inscription à la mini-ligue.

ARTICLE 9 – Responsabilité de l'équipe hôte de la mini-ligue participative

- 9.1 L'école hôte doit fournir une aire de jeu propre et appropriée au sport en cause.
- 9.2 Elle doit voir à ce que le terrain soit libre quinze (15) minutes avant le début de la rencontre.
- 9.3 L'école hôte ne sera pas responsable des objets perdus, volés ou oubliés.
- 9.4 Toutes les écoles hôtes doivent fournir les installations en bon état (gymnase, éclairage) et de l'équipement en bon état (filets de volley-ball et badminton, chronomètre, tableau de pointage, paniers de basket-ball, etc.) Les écoles présentant des irrégularités dans leurs installations

devront le faire savoir à Sports Laval. Toutes les écoles participantes dans la même ligue devront accepter de jouer avec cette irrégularité, advenant une modification impossible.

ARTICLE 10 – Responsabilité de l'équipe visiteuse de la mini-ligue participative

10.1 L'école visiteuse verra à garder propre le local qui lui est prêté, à observer les règlements internes de l'école hôte ou les règlements du lieu où se tiennent les compétitions.

10.2 L'équipe visiteuse doit apporter ses propres équipements pour ses joueurs (exemple : Bâtons de hockey, balles, ballons, dossards).

ARTICLE 11 – Récompenses

11.1 Tournois amicaux

Les récompenses suivantes sont distribuées à chaque équipe lors des tournois amicaux :

- Bannière de participation ;
- Certificats imprimés selon la demande des écoles.

11.2 Mini-ligues participatives

Les récompenses suivantes sont distribuées à chaque équipe lors des mini-ligues participatives :

- Bannière de participation par école.

11.3 Championnats régionaux

Les récompenses suivantes sont distribuées à chaque école lors des championnats régionaux :

- Médailles (or, argent, bronze) pour les 3 premiers de chaque championnat (voir les règlements spécifiques de chaque événement)
- Bannière de participation par école.
- Certificats imprimés selon la demande des écoles.

ARTICLE 12 – Stages d'initiation

12.1 L'école annulant une demande de stage à moins de 7 jours de préavis sans raison spécifique devra payer 50% de la valeur du stage.

12.2 L'école annulant une demande de stage à moins de 24 heures de préavis sans raison spécifique devra payer l'entièreté (100%) de la valeur du stage.

12.3 L'école annulant une demande de stage pour des raisons hors de son contrôle (ex : pandémie, feux de forêt, température, etc.) ne sera pas facturée.

ARTICLE 13 – Modifications aux règlements

13.1 Les règlements administratifs et spécifiques de Sports Laval sont approuvés une fois l'an par le Conseil d'administration de Sports Laval, suite aux recommandations des membres du Comité RSEQ Primaire.